



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



9. Objet : Acquisition d'une parcelle à Breistroff-la-Grande : projet « habitat insolite »

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite développer un nouveau projet touristique appelé « habitat insolite » à proximité immédiate de l'actuel centre aquatique communautaire,

Considérant que plusieurs parcelles foncières ont été fléchées pour y installer ce projet,

Considérant que la parcelle section 51 n° 96 d'une contenance de 11 a 28 ca, lieudit RIEDACHT, intéresse la CCCE,

Considérant que cette parcelle appartenait anciennement à l'association foncière de remembrement de Breistroff-la-Grande,

Considérant que par arrêté DCL n°1-017 du 19 juillet 2022 le Préfet de la Moselle a prononcé la dissolution de cette Association et rappelé que ses propriétés foncières sont transférées au profit de la commune,

Considérant que la Commune de Breistroff-la-Grande a autorisé, sous condition, la cession de la parcelle à l'Euro symbolique, (signature d'une convention de restitution de la parcelle à la commune de Breistroff-la-Grande, en cas de non-aboutissement du projet d'habitat insolite),

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Breistroff-la-Grande, Lieudit RIEDACHT :
- > section 51 n° 96 d'une contenance de 11 a 28 ca
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- d'autoriser le Président à signer tout acte complémentaire nécessaire à la présente cession d'immeuble,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022